

Séance du : 12 novembre 2018

n° 54/2018

**L'an deux mille dix-huit, le douze novembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 29 octobre 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

**Délégués titulaires :**

Mmes Sophie ADROIT, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Marie-Françoise GAUBERT, Nathalie NACCACHE, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Serge CAZENAVE, Jacques DANJOU, François DEMANGEOT, Michel FERRET, Bertrand GELI, Jean-Luc GOUXETTE, Philippe GREFFIER, Gilbert HEBRARD, Robert LIGNERES, Alain MERCIER, Jean-François PAGES, Patrick de PERIGNON, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, Etienne THIBAUT.

**Avaient donné pouvoir :**

M.BROUSSE à JP.FLUMIAN, C.CABROL à B.MERLIN.

En exercice : 63

Présents ou représentés : 32

**Délégués suppléants :**

Mrs Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Jean-Claude LANDET, Robert MASSICOT, Benoit MERLIN.

**Excusés :**

Mmes Nelly CALMET, Francette ROS-NONO.

Mrs Jean-Claude de BORTOLI, Pierre IZARD, Jean-Pierre QUAGLIERI.

**Objet : Avenant au contrat du maître d'œuvre pour fixer le cout prévisionnel définitif des travaux et fixer le forfait définitif de rémunération**



Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais ;

Vu la délibération 51/2017 du 11 septembre 2017, adoptant le programme des travaux d'extension, de réhabilitation et d'aménagement du siège administratif du PETR du Pays Lauragais situé à Montferrand et son enveloppe financière prévisionnelle,

Vu la délibération n°10/2018 du 12 février 2018, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet d'architecture l'ATELIER T situé à Revel (31) et à ses cotraitants, les bureaux d'études OPC WAVELET, SAI, GCIS.

Vu la délibération n°38/2018 du 10 septembre 2018 approuvant le contenu architectural de l'avant-projet définitif relatif au projet de réhabilitation / extension du siège administratif du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération n°53/2018 du 12 novembre 2018 approuvant l'Avant-Projet définitif et de son enveloppe financière pour le projet de réhabilitation / extension du siège administratif du PETR,

M. Le Président rappelle que le PETR a confié au maître d'œuvre une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation/extension du siège administratif du PETR par un marché public signé le 18 avril 2018

Aux termes de l'articles 6.3 et 7.1.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de ce marché, le coût prévisionnel définitif des travaux établi par le maître d'œuvre et son forfait définitif de rémunération sont arrêtés par un avenant conclu après l'approbation de l'élément de mission « avant-projet définitif » (APD) et au plus tard avant le lancement de la procédure de passation des contrats de travaux.

Le PETR du Pays Lauragais ayant approuvé les études d'APD par délibération n°53/2018 du 12 novembre 2018, le présent avenant a pour objet d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux, sur lequel le maître d'œuvre s'engage, ainsi que le forfait définitif de rémunération de ce dernier selon les modalités suivantes :

« Il appartient au maître d'œuvre de prendre l'initiative de proposer la conclusion de cet avenant au maître d'ouvrage.

Après acceptation par le maître d'ouvrage des prestations de l'élément de mission APD et de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, la rémunération définitive de la mission de base est arrêtée selon les modalités fixées ci-après. Pour passer de la rémunération provisoire à la rémunération définitive, les parties conviennent d'une libre négociation. Le montant définitif sera négocié en tenant compte de l'incidence éventuelle, sur les prestations de maîtrise d'œuvre, de l'évolution des éléments portés à la

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr

connaissance du maître d'œuvre lors de la passation du marché et sur la base desquels a été établi le forfait provisoire de rémunération. Ce montant prend en compte l'éventuel surcoût de l'assurance du maître d'œuvre lié à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux lorsque le maître d'ouvrage accepte la dite augmentation. »

M. Le Président rappelle le cout prévisionnel définitif des travaux :

Le coût prévisionnel définitif des travaux, sur lequel s'engage le maître d'œuvre, est fixé à 460 000€ HT, soit en lettres : quatre cent soixante mille euros hors taxes.

Il précise ensuite que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre se décompose ainsi : Architecte : 9.1% des travaux soit 41 860€

Mission OPC : 1.2% des travaux soit 5 520€

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est donc arrêté à la somme de 47 380€, soit en lettres : quarante-sept mille trois cent quatre-vingt euros hors taxes.

Il est enfin précisé que toutes les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

**Ayant entendu l'exposé du Président,**

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **D'approuver** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre tel que détaillé ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à la poursuite de ce dossier, l'avenant au marché qui prendra effet à la date de sa notification au maitre d'œuvre.

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Fait à Avignonet-Lauragais, le 12 Novembre 2018

**Le Président**

**Georges MERIC**

**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais**

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr